

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AVIT DE TARDES**

DELIBERATION N°2023/22 du 8 mai 2023

Portant sur la modification de la modalité de publicité des actes réglementaires

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Présents : 10
- Représentés : 0
- Votants : 10
- Exprimés : 10
- Pour : 10
- Contre : 0



Le Conseil Municipal de Saint Avit de Tardes s'est réuni le 08/05/2023 à 10 heures 45, dans le lieu habituel de ses séances, selon convocation du 27/04/2023 sous la présidence de : LEGROS Pierrette, Maire.

Présents : BLANCHON Pascaline, CHABREDIER Sylvie, FOURNET Alain, GIRAUD David, LAFORGE Valérie, LAMY Roland, LEGROS Gilles, LEGROS Pierrette, MARTINOT Jean-Baptiste, VILLETTELE Suzanne

Secrétaire de séance : GIRAUD David

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération 2022/25 du 24 juin 2022, conformément à la dérogation dont bénéficient les communes de moins de 3500 habitants, adoptant la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : Publicité par affichage sur le panneau dans le couloir de la mairie et Publicité sous forme électronique sur le site de la commune,

Considérant que les actes sont conservés de manière permanente et gratuite tant sur le site web de la mairie, que dans les locaux de la mairie où une version papier est disponible à quiconque en fait la demande et que la liste des délibérations est, elle affichée sur le tableau d'affichage de la mairie et sur le site web,

Le maire propose au conseil municipal d'opter pour la publication électronique des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, annulant la nécessité d'affichage sur le panneau dans le couloir de la mairie.